

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 03/03/2025

Membres en exercice :
67

Présents : 44

Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Yoann SOURISSE

Représentés : Christelle COUNILH, Philippe PORTEJOIE, Michel REDON

Excusés : Patrice CARBONNIER, Colin SHERIFFS

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, François LUC, Dominique ROBERT, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

DEL_2025_011 - Objet : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELS - EXERCICE 2025

Monsieur Éric GUÉRIN, Vice-président en charge des travaux, présente les projets de travaux d'investissement et de fonctionnement à réaliser au cours de l'exercice 2025, qui s'établissent comme suit :

BÂTIMENTS	MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX	RÉPARTITION	
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Terrains de tennis	1 500 €	0 €	1 500 €
Salle des sports Sauvelerre	15 300 €	2 000 €	13 300 €
Espace Jeunes Sauvelerre	4 600 €	950 €	3 650 €
ALSH Sauvelerre	2 000 €	0 €	2 000 €
Piscine	150 000 €	147 000 €	3 000 €
Mult-Accueil Sauvelerre	6 000 €	0 €	6 000 €
Local de stockage	4 000 €	0 €	4 000 €
Siège CDC	5 750 €	0 €	5 750 €
PRJ Targon	6 550 €	4 550 €	2 000 €
Mult-Accueil Targon	55 000 €	50 000 €	5 000 €
ALSH Targon	6 500 €	0 €	6 500 €
Skate parc	1 000 €	0 €	1 000 €
Maison de Santé Pluridisciplinaire	6 500 €	6 000 €	500 €
Vestiaires football Targon	3 500 €	0 €	3 500 €
City-Stade	3 000 €	2 000 €	1 000 €
Pharmacie	5 500 €	5 500 €	0 €
France Services Targon	7 750 €	7 750 €	0 €
Service bâtiments	3 000 €	3 000 €	0 €
TOTAUX	287 450 €	228 750 €	58 700 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (37 votes POUR, 6 votes CONTRE, 4 Abstentions) décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux projets d'investissements relatifs aux bâtiments de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers tels que présentés ci-dessus ;
- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025.

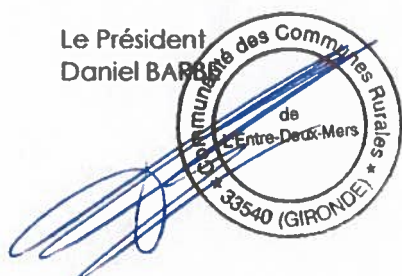
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Daniel BARBÉ



Le secrétaire de séance
Christophe SERENAT



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 03/03/2025

Membres en exercice :
67

Présents : 44

Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Yoann SOURISSE

Représentés : Christelle COUNILH, Philippe PORTEJOIE, Michel REDON

Excusés : Patrice CARBONNIER, Colin SHERIFFS

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, François LUC, Dominique ROBERT, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

DEL_2025_012 - Objet : CONSTRUCTION DU DOJO - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n° DEL_2022_100 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architecture Sautereau, pour la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire, dans le cadre de la construction d'un Dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la délibération n°DEL_2023_004 du Conseil Communautaire réuni le 30 janvier 2023 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;

Monsieur le Président informe qu'il convient d'approuver les modifications apportées au plan de financement conformément aux notifications d'attributions des subventions et décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 décembre 2024 :

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant
Acquisitions foncières :		Aides publiques	
		Conseil Départemental	171 603.00 €
		Etat DETR	143 149.16 €
		Fonds européens - FEDER	40 000.00 €
		Agence Nationale du sport	45 000.00 €
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			
Travaux			
Lot 1 Gros œuvre - Terrassement	174 573.20 €		
Lot 2 Couverture métallique/Zinguerie/Charpente bois	95 923.94 €		
Lot 3 Menuiseries extérieures Alu	25 917.00 €		
Lot 4 Cloisonnement /Doublages intérieurs/Menuiserie intérieure	53 738.70 €		
Lot 5 Peintures/Finitions	17 155.60 €		
Lot 6 Carrelage / Etanchéité	12 675.00 €		
Lot 7 CFO / CFA	20 808.08 €		
Lot 8 Plomberie / VMC	58 363.35 €		
Lot 9 Serrurerie	15 899.07 €		
Lot 10 Photovoltaïque	15 022.00 €		
Lot 11 VRD	30 791.00 €		
Lot 12 ITE Enduits	11 175.13 €	Autres y compris aides privées :	
Lot 13 Étanchéité	6 800.04 €		
TOTAL	538 842.11 €		
Matériels - Equipements (selon opération)			
-		Sous-total :	399 752.16 €
		- fonds propres	241 220.50 €

		- emprunts	
Autres dépenses non éligibles (selon opération)		- crédit-bail	
Maîtrise d'Œuvre	43 430.55 €	- autres (4) :	
Mission bureau de contrôle	5 400.00 €	-	
Mission CSPS	3 150.00 €	Sous-total :	241 220.50 €
Mission étude de sol	5 150.00 €		
TOTAL	57 130.55 €		
Équipement			
Tatamis et protection murale	45 000.00 €		
TOTAL	640 972.66 € HT	TOTAL	640 972.66 € HT
	769 167.19 € TTC		

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (38 votes POUR, 7 votes CONTRE, 2 Abstentions), décide :

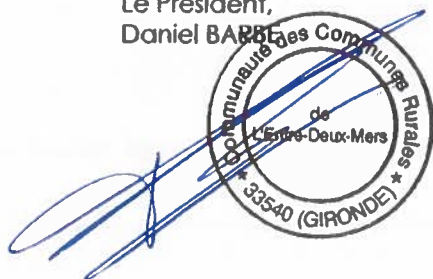
- **D'APPROUVER** les modifications apportées au plan de financement dans le cadre de la construction d'un dojo à Sauveterre-de-Guyenne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer toutes demandes de subvention relatives à ce projet ;
- **D'AUTORISER** l'engagement des travaux tels que présentés ci-dessus.

Le Président,

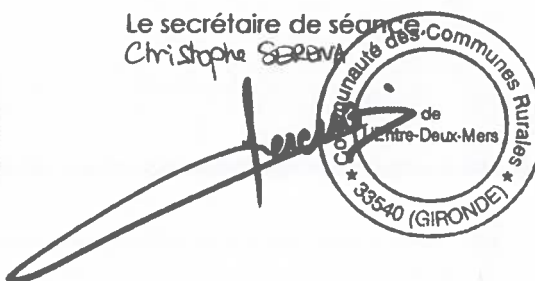
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
 Daniel BARBE



Le secrétaire de séance
 Christophe SARRA



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 03/03/2025

Membres en exercice :
67

Présents : 44

Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Yoann SOURISSE

Représentés : Christelle COUNILH, Philippe PORTEJOIE, Michel REDON

Excusés : Patrice CARBONNIER, Colin SHERIFFS

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, François LUC, Dominique ROBERT, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

DEL_2025_013 - Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Vu l'avis de la commission vie associative réunie le 12 février 2025 ;

Madame Josette MUGRON, Vice-présidente en charge de la vie associative, présente les demandes de subventions émanant des associations du territoire qui s'établissent comme suit :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS ACCORDÉES
AS COTEAUX DE DORDOGNE FOOT	840 €
AS SAUVETERRIENNE FOOTBALL	3 700 €
ASOA MUSCULATION	570 €

ASSO. SPORTIVE COLLÈGE SAUV.	350 €
ATELIER THÉÂTRE GORNAC	930 €
CERCLE D'ESCRIME TARGONNAIS	2 080 €
FOOT TARGON	3 700 €
JPS SAUVETERRE	690 €
JUDO CLUB SAUVETERRIEN	1 050 €
LES GUYENNOS	120 €
LÉVIGNAC BASKET	300 €
MUSAIQUE TARGON	6 000 €
MUSIQUE EN BASTIDE	27 000 €
MUSIQUE EN VILLAGES	2 000 €
OFFICE MONSEGURAIS	1 100 €
OUSTITI CIRCUS	3 360 €
SOCIÉTÉ GYMNIQUE DE SAUVETERRE	3 700 €
SPORTING CLUB MONSEGURAIS	3 700 €
TENNIS DE TABLE SAUVETERRE	600 €
TENNIS SAUVETERRE	1 500 €
TOTAL	63 290 €

SUBVENTIONS MANIFESTATIONS	SUBVENTIONS ACCORDÉES
CAC FÊTE DU VIN	5 000 €
COMITÉ DE JUMELAGES	2 500 €
COMITÉ DES FÊTES CAUMONT	800 €
COMITÉ DES FÊTES PORTE DE BENAUGE	500 €
COMITÉ DES FÊTES ST SULPICE DE GUILLERAGUES	800 €
COURPIAC ACCUEIL	400 €
LE PRESOIR	3 000 €
LES AMIS DE L'ABBAYE ST FERME	750 €
LES AMIS DE L'EGLISE ST MARTIN - COIRAC	500 €
LES ARTS TYPIQUES	300 €
MUSIQUE EN BASTIDE	3 500 €
OU VOYAGER RURAL	200 €
ROOK SCHOLL BARBEY	3 000 €
VIVRE A MESTERRIEUX	200 €
TOTAL	21 450 €

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS ACCORDÉES
COMITÉ DES FÊTES ST SULPICE DE GUILLERAGUES	500 €
LES ATELIAGES	400 €
TENNIS SAUVETERRE	250 €
TOTAL	1 150 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (30 votes POUR, 13 votes CONTRE, 4 Abstentions), décide :

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 033-200069599-20250310-DEL_2025_013-DE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux demandes de subventions émanant des associations du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **DE PROPOSER** leur inscription dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025.

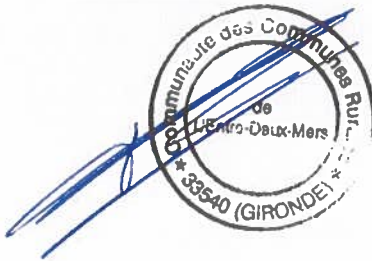
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



Le secrétaire de séance,
Christophe SERENA

The image shows a black ink signature of Christophe SERENA written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers" and "33540 (GIRONDE)".

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 03/03/2025

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 44

Votants : 47

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Yoann SOURISSE

Représentés : Christelle COUNILH, Philippe PORTEJOIE, Michel REDON

Excusés : Patrice CARBONNIER, Colin SHERIFFS

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, François LUC, Dominique ROBERT, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

DEL_2025_014 - Objet : ZAE BARAILLOT - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel sont retracées l'ensemble des opérations financières en dépenses comme en recettes.

Cependant les collectivités ont la possibilité de voter un ou plusieurs budgets annexes afin d'individualiser les recettes et les dépenses de certains services notamment ceux dont l'activité est assujettie à la TVA.

Les membres du Conseil Communautaire ayant décidé la création de la Zone d'Activité Économique Baraillot, (antérieurement dénommée Targon-Bellebat-Faleyra) il est nécessaire de

créer un budget annexe afin d'individualiser toutes les opérations d'acquisition, viabilisation, cessions de terrains ainsi que toutes dépenses et recettes relevant de cette opération d'aménagement et de développement économique.

La création d'un budget annexe étant décidée par l'organe délibérant de la collectivité, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la création du budget annexe de la Zone d'Activité Économique Barailot.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (42 votes POUR, 2 votes CONTRE, 2 Abstentions, 1 Non Votant) décide :

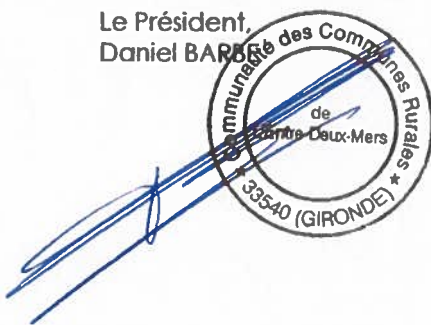
- **DE CRÉER** le budget annexe de la Zone d'Activité Économique Barailot (antérieurement dénommée Targon-Bellebat-Faleyras ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce budget sera constaté dans le budget annexe, soumis à la nomenclature M57 ;
- **DE PRÉCISER** que ce budget assujéti à la TVA, sera voté par chapitre ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la cession des terrains est assujéti de plein droit à la TVA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale notamment auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) ;
- **DE PRÉCISER** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

Le Président,

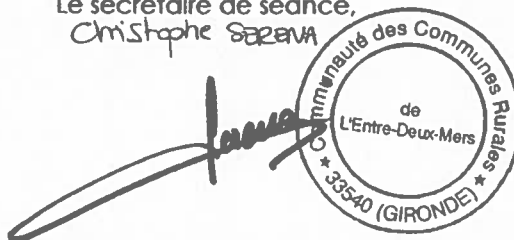
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



Le secrétaire de séance,
Christophe SARAVA



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 03/03/2025

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 44

Votants : 47

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Yoann SOURISSE

Représentés : Christelle COUNILH, Philippe PORTEJOIE, Michel REDON

Excusés : Patrice CARBONNIER, Colin SHERIFFS

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, François LUC, Dominique ROBERT, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

DEL_2025_015 - Objet : ELECTIONS 2026 - REPARTITION DES SIEGES

Monsieur le Président rappelle que le nombre et la répartition des conseillers communautaires sont établis par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la ½ de la population totale de l'EPCI ou de la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ;

Cette répartition se calcule en fonction de la population de chaque commune membre.

Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément au III de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant les Communautés de Communes ont la possibilité de déroger aux règles de répartition posées par l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités Territoriales, à condition qu'un accord soit accepté à la majorité qualifiée.

Les modalités de répartition des sièges fixées par l'accord local (définition de strates démographiques, répartitions égalitaires des sièges ...) doivent respecter les critères comme suit :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège et aucune ne peut disposer de plus de la moitié de la population de l'EPCI
- Le nombre total de sièges total ne peut dépasser de plus d'un quart l'effectif défini par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la répartition de droit commun, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la répartition des sièges à appliquer à compter des élections de 2026 :

Population totale : 16 615	Accord local : 25 %
Nombre de communes : 49	Maximum de sièges : 75
Sièges de droit commun : 66	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués : 9

Communes	Répartition de droit commun
Targon	7
Sauveterre de Guyenne	7
Blasimon	3
Frontenac	3
Porte de Benauges	2
Romagne	1
Baigneaux	1
Gornac	1
Faleyras	1
Le Puy	1
Soulignac	1
Mourens	1
Saint-Ferre	1
Dieulival	1
Bellebat	1
34 communes siège de droit – nombre de sièges non modifiable	1

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE MAINTENIR** la répartition de droit commun (Répartition de droit commun : 46 votes POUR, 1 Abstention – Accord Local : 3 votes POUR, 39 votes CONTRE, 4 Abstentions, 1 Non Votant).

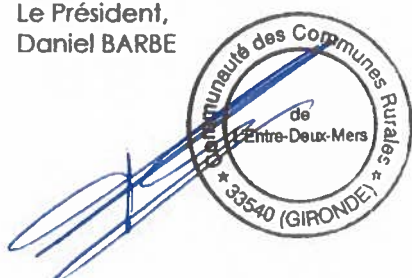
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



Le secrétaire de séance,
Christophe SÉZENAT



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 03/03/2025

Membres en exercice :
67

Présents : 44

Votants : 47

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Yoann SOURISSE

Représentés : Christelle COUNILH, Philippe PORTEJOIE, Michel REDON

Excusés : Patrice CARBONNIER, Colin SHERIFFS

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, François LUC, Dominique ROBERT, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

DEL_2025_016 - Objet : CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore

codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle l'opportunité pour la Communauté des Communes de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire lui garantissant le versement ou le remboursement d'une partie des frais laissés à sa charge, dans le cadre de l'indisponibilité physique de ses agents.

Il indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents (congé maladie ordinaire, accident de travail, congés maternité, etc.).

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde entame, dès à présent, la procédure de mise en place d'un contrat groupe conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Communauté des Communes a l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour son compte, en lui laissant le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Les avantages d'un contrat groupe d'assurance statutaire sont :

- La rédaction du cahier des charges et la mise en concurrence réalisées par le Centre de Gestion.
- La mutualisation des risques : la solidarité départementale atténuant les aléas locaux.
- L'optimisation des taux par la souscription de nombreux mandats.
- Une stabilité des taux engendrée par la mutualisation.
- Des garanties contractuelles communes et optimisées, majorées de prestations annexes négociées (expertise, contre-visite, recours contre tiers...).
- Un interlocuteur : le Centre de Gestion.
- La gestion et le suivi des dossiers de remboursements.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 033-200069599-20250310-DEL_2025_016-DE

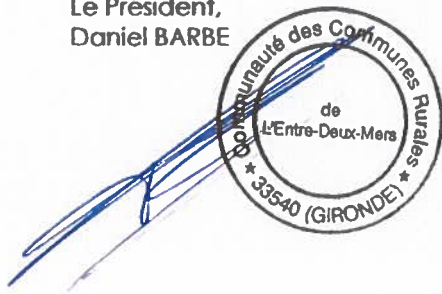
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



Le secrétaire de séance
Christophe SEZENVA



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 10 mars 2025

Date de la convocation: 03/03/2025

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 44

Votants : 47

Présents : Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Françoise BRETON, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Véronique DUPORGE, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Marc HELIE DE LA HARIE, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Jean-Paul POUJON, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Christophe SERENA, Lionel SOLANS, Sylvie TESSIER, Yoann SOURISSE

Représentés : Christelle COUNILH, Philippe PORTEJOIE, Michel REDON

Excusés : Patrice CARBONNIER, Colin SHERIFFS

Absents : Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, René BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG BOUNADER, Michel DULON, Thierry LABORDE, Vincent LAFAYE, Martine LOPEZ, François LUC, Dominique ROBERT, Thomas SOLANS, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

DEL_2025_017 - Objet : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUX FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE AU SERVICE DES COMMUNES MEMBRES

Vu la délibération n° DEL_2023_061 du Conseil Communautaire réuni le 10 juillet 2023 ;

Monsieur Michel BRUN, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et ses communes membres a été validée par délibération du 10 juillet 2023.

Il indique que cette convention qui règle en ses articles les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent aux fonctions de Secrétaire de Mairie, nécessite des précisions :

- Article 3 : Durée de la mise à disposition
- Article 6 : Remboursement de la rémunération et frais annexes.

Après lecture de la convention modifiée, jointe à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (35 votes POUR, 6 votes CONTRE, 3 Abstentions, 3 Non Votants), décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées à la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au service de ses communes membres.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



Le secrétaire de séance,
Christophe SARZANA

